



IRLANDE



CARPE DIEM « DES VOYAGES A VOTRE IMAGE » - MARQUE COMMERCIALE DE CLRT VOYAGES

Parc Eurekalp - Zone d'activités Tire-Poix - 38660 ST VINCENT DE MERCUEZ

Téléphone : 04.76.73.14.41 - Email : contact@carpediem-voyages.com

Site web : www.carpediem-voyages.com

IRLANDE « BALADE IRLANDAISE »

DU 15 AU 19 SEPTEMBRE 2026



VOTRE PROGRAMME

RETRAITES ILL

1^{er} jour

GRENOBLE / LYON / Envol vers DUBLIN / Région de GALWAY

240 km / 3h30

Rendez-vous des participants au départ de votre région et transfert en autocar à l'aéroport de **LYON**. A votre arrivée, accueil et assistance aux formalités d'enregistrement. Envol pour **DUBLIN** sur vol direct **Aer Lingus**.

A votre arrivée, **accueil par votre guide local francophone** après le passage des formalités de douane et la récupération de vos bagages. Route vers le centre-ville de **DUBLIN**.



Dublin est une ville pétrie de contradictions : catholique et anglicane, celtique sous des dehors classiques, populaire et cossue. Capitale de la république d'Irlande depuis 1949, la ville n'a pu effacer l'influence de son adversaire d'un millénaire, la Couronne britannique. Si la vitalité de Dublin ne s'est jamais démentie, comme en atteste l'exceptionnelle fécondité de ses écrivains et de ses poètes, la nouvelle prospérité de l'Irlande se manifeste aujourd'hui de façon éclatante...

Vous profiterez d'un **tour panoramique guidé** (extérieurs) qui vous permettra de découvrir tous les aspects intéressants de cette ville dynamique, avec notamment :

- le célèbre **quartier géorgien** qui présente certaines des plus belles rues et maisons du 18^{ème} siècle, avec leurs portes colorées,
- le **Parlement** (fermé aux visiteurs), considéré comme l'un des éléments majeurs de la ville : bâti dans un style géorgien typique, il est aujourd'hui reconvertis en siège social de la « Bank of Ireland »,
- la célèbre « **O'Connell Street** », l'équivalent irlandais des Champs-Elysées. S'étirant sur 500 mètres, pour 49 mètres de large, elle est l'une des plus larges avenues de toute l'Europe.



● Déjeuner libre.



Dans l'après-midi, départ en autocar en direction de **GALWAY**. Arrêt en route pour la visite de la **distillerie de Locke**, située à Kilbeggan.

Kilbeggan est une petite ville du comté de Westmeath, hautement réputée pour sa longue expérience dans la distillation de whiskey irlandais. Kilbeggan s'inscrit véritablement dans l'Histoire irlandaise en 1757, lorsque John Locke, un riche investisseur de l'époque fonde la première distillerie sous licence de toute l'Irlande : la distillerie Locke...

Vous y découvrirez toutes les étapes de production du whiskey, en partant du processus du meulage du grain jusqu'à l'enfutage. Vous visitez les

IRLANDE « BALADE IRLANDAISE »

DU 15 AU 19 SEPTEMBRE 2026



premiers lieux de fabrication du whiskey Kilbeggan, ainsi que les grands alambics ayant servis à la triple distillation du breuvage... avant de pénétrer la grande salle où sont entreposés par centaine des tonneaux de whiskies qui ne sont pas encore arrivés à maturation. La visite sera suivie **d'une dégustation du fameux whiskey.**

Continuation de la route à destination du comté de GALWAY, et installation à l'hôtel pour **2 nuits consécutives.** Dîner (3 plats – 25 cl de bière ou 1 verre de cidre ou 1 soft + thé ou café inclus) et nuit à l'hôtel.

2^{ème} jour

LE CONNEMARA / GALWAY

320 km / 5h00



● Petit déjeuner irlandais.

Départ à la découverte de l'étendue sauvage du **CONNEMARA**, région peuplée de moutons et chevaux sauvages. Vous y verrez certains des **paysages les plus majestueux d'Irlande** avec ses centaines de petits lacs, rivières, murets de pierre, fermes, cottages isolés, bruyère couvrant les collines, et sa côte maritime bordée de petites plages de sable.

Cet endroit isolé, situé dans le comté de Galway, offre une véritable escapade loin de la vie citadine. Deux chaînes de montagnes surplombent la région : celle à l'aspect déchiqueté, le Maumturks, et l'ensemble quartzique plus connu sous le nom de Twelve Bens. Les innombrables lacs et torrents serpentent entre les plaines vertes et il n'est pas rare d'y croiser un irlandais récoltant la tourbe dans l'une des nombreuses tourbières de la région...

Visite de l'abbaye de Kylemore et son château néogothique avec tours et créneaux, construit entre 1860 et 1867 en granit de Dalkey. Cet ancien palais est aujourd'hui la demeure de religieuses bénédictines mais aussi un internat pour jeunes filles connu internationalement. Nichée à la base de la montagne de Duchruach, sur la côte nordique de Lough Pollacapul, au cœur des montagnes du Connemara, ce monument est reconnu comme l'un des plus romantiques. Retour par la vallée de **Glen Inagh**, encaissée entre les montagnes des Twelve Bens, au cœur du Connemara.



● **Déjeuner (2 plats - 25 cl de bière ou 1 verre de cidre ou 1 soft + thé ou café inclus).**

Route vers **GALWAY**, chef-lieu du comté de Galway : sa situation à l'embouchure de la Corrib au fond de la baie de Galway en fait un excellent port.

La ville ressemble à une métropole bohème moderne par excellence, mais sous les apparences se cache un profond attachement aux traditions : les boutiques de souvenirs regorgent de pulls irlandais tricotés, les vitrines des bijoutiers arborent des bagues de Claddagh, les pubs s'animent au son de la musique traditionnelle et le comté possède la plus grande concentration de locuteurs gaéliques de l'île. Le passé de la ville est toujours palpable... Galway dégage un charme ancien à travers les remparts et l'emblématique arche espagnole, vestiges du vieux Galway.

IRLANDE « BALADE IRLANDAISE »

DU 15 AU 19 SEPTEMBRE 2026



En compagnie de votre guide, vous effectuerez un **tour de ville à pied** (extérieurs) en passant par :

- la **cathédrale**, située sur le pont Salmon Weir,
- la célèbre « **Lynch house** », édifice du 16^{ème} siècle : la façade de pierre grise arbore quelques jolies sculptures dont gargouilles, larmiers moulurés, médaillons à l'effigie d'un lynx et cimier familial,
- l'« **Eyre square** », cœur de la ville moderne : vous y trouverez plusieurs monuments dont le porche Browne, des canons de la guerre de Crimée, une statue de Patrick O'Connor et celle de Liam Mellows, qui participa au soulèvement de Pâques,
- l'**arche espagnole**, ainsi nommée en souvenir de la tradition commerciale avec l'Espagne.



Retour à l'hôtel. **❶ Dîner (3 plats - 25 cl de bière ou 1 verre de cidre ou 1 soft + thé ou café inclus)** et nuit à l'hôtel.

3^{ème} jour

Région de GALWAY / ILES D'ARAN / SHANNON

❷ Petit déjeuner irlandais.

Départ à travers les **magnifiques paysages de la région de Burren**, plateau karstique qui constitue une **merveille géologique de calcaire en terrasses unique en Europe**. Vous observerez plusieurs formations calcaires typiques de la région.



Arrivée à **Doolin** où vous embarquerez à bord d'un ferry (sous conditions climatiques - durée : 30 minutes) pour une traversée vers **INISHEER**, la plus petite des îles d'Aran restée intacte...

Au large de Galway, les îles d'Aran (Inishmore, Inishmaan et Inisheer) constituent l'un des endroits les plus incroyables d'Irlande ! On a du mal à comprendre comment des hommes ont pu s'installer sur ces « cailloux » nus, vierges de végétation, battus par les vents. Mais vous comprendrez aisément

que des moines ou des artistes aient cherché ici solitude et tranquillité. Les paysages si particuliers des îles d'Aran restent dans la mémoire de ceux qui ont foulé son sol...

❸ Déjeuner Fish & Chips (2 plats - 25 cl de bière ou 1 verre de cidre ou 1 soft + thé ou café inclus).

Inisheer est une île appartenant aux îles d'Aran, un groupement de 3 îles situées dans



IRLANDE « BALADE IRLANDAISE »

DU 15 AU 19 SEPTEMBRE 2026



la baie de Galway... Inisheer est la plus petite île des îles d'Aran. L'île possède des paysages somptueux, ainsi qu'un magnifique fort du 14^{ème} siècle, et une étonnante chapelle semi-ensablée... Mélange de dunes, de côtes rocheuses et de petits champs, Inisheer se couvre au printemps de jonquilles, l'une de ses principales ressources. On dénombre environ 260 habitants sur cette île : ces derniers vivent essentiellement regroupés au centre de l'île.

Dans l'après-midi, retour en ferry vers le continent... **Durant la navigation, vous aurez la chance de découvrir au loin les splendides falaises de MOHER**, qui représentent l'un des lieux les plus spectaculaires d'Irlande. A leur point culminant, elles surplombent l'océan Atlantique de 200 mètres et s'étirent sur une longueur de 8 km le long de la côte.



Cet énorme massif calcaire plonge droit dans l'océan : les à-pics vertigineux, les rafales de vent et le tumulte presque permanent des vagues viennent claquer la falaise. Les cris venus des colonies d'oiseaux marins qui nichent sur les flancs ajoutent à l'ambiance dramatique que dégagent les falaises de Moher. Vous n'oublierez jamais cet endroit théâtral et quasi surnaturel !

Débarquement à Doolin, puis continuation vers **SHANNON**, et installation à l'hôtel.

❶ Dîner (3 plats - 25 cl de bière ou 1 verre de cidre ou 1 soft + thé ou café inclus) et nuit à l'hôtel.

4^{ème} jour

SHANNON / DUBLIN

❶ Petit déjeuner irlandais.



Départ vers Dublin.

Dublin est une cité-jardin paisible, parsemée d'innombrables espaces verts et traversée par plusieurs petits fleuves et canaux. Mélant avec bonheur une ambiance citadine, une nature florissante et un décor de paysages marins, Dublin pulse d'une énergie débordante tout en préservant une atmosphère chaleureuse et bon enfant.

Départ pour un **tour de ville guidé** qui vous permettra de découvrir tous les

aspects intéressants de cette ville dynamique, parsemée d'innombrables espaces verts et traversée par plusieurs petits fleuves et canaux, avec notamment :

- la **cathédrale Saint-Patrick** ([entrée incluse](#)) : de style gothique a été bâtie au 12^{ème} siècle et fut considérablement rénovée dans les années 1860 grâce à l'aide financière de Benjamin Guinness,
- **l'université Trinity College** (extérieur) reconnue pour la qualité de son enseignement, ainsi que pour les livres rares qu'elle protège jalousement dans sa bibliothèque... cette université fait figure de véritable institution !

IRLANDE « BALADE IRLANDAISE »

DU 15 AU 19 SEPTEMBRE 2026



● Déjeuner (2 plats - 25 cL de bière ou 1 verre de cidre ou 1 soft + thé ou café inclus).

Visite du **Musée National** qui vous permettra d'apprécier toute la richesse de la civilisation celte. Il offre l'une des plus prestigieuses collections d'objets préhistoriques, vikings et médiévaux de toute l'Europe. Sans oublier ses objets issus des arts décoratifs, de l'histoire politique irlandaise et de ses espèces animales naturalisées.

Installation à votre hôtel.

● Dîner (3 plats -25 cL de bière ou 1 verre de cidre ou 1 soft + thé ou café inclus) et nuit à l'hôtel.



5^{ème} jour

DUBLIN / Envol pour LYON / GRENOBLE

● Petit déjeuner irlandais.

Visite des jardins botaniques nationaux à **Glasnevin** dans le nord de Dublin vers l'aéroport.

Transfert en autocar vers l'aéroport de **DUBLIN**. Assistance aux formalités d'enregistrement puis envol à destination de **LYON** sur vol direct **Aer Lingus**.

● Prestations en vol.

A votre arrivée, récupération des bagages. Retour en autocar dans votre région Fin de nos prestations.

N.B : Les visites et excursions mentionnées au programme peuvent être modifiées ou inversées en fonction des particularités.

Vos horaires de vols avec **Aer Lingus**

Mardi 15 Septembre 2026 : Lyon / Dublin - 10h10 / 11h25

Samedi 19 Septembre 2026 : Dublin / Lyon – 13h05 / 16h10

Horaires indicatifs – sous réserve de modification par la compagnie aérienne

En temps utile avant le début du voyage ou du séjour et conformément à l'article L211-10 du Code du Tourisme, vous seront remis les documents nécessaires ainsi que les informations sur l'heure prévue de départ et, en cas de transport, l'heure limite d'enregistrement ainsi que les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée.

Exemple des hôtels utilisés sur ce circuit

Hôtel Athlone Springs 4**** ou similaire

Région de **GALWAY**

Hôtel Oakwood Arms 3*** ou similaire

Région de **LIMERICK**

Hôtel Bonnington 3*** ou similaire

DUBLIN

IRLANDE « BALADE IRLANDAISE »

DU 15 AU 19 SEPTEMBRE 2026



■ ■ ■ Votre circuit



Votre itinéraire

■ ■ ■ Nos engagements pour un Tourisme plus Responsable

Nous sommes adhérents à l'association ATR depuis 2018. Le label rassemble les professionnels du voyage engagés dans un tourisme à visage humain. Voyageurs, pour passer de bonnes vacances, passez à l'action, en choisissant des voyages respectueux de la planète et de ses habitants. Agissons ensemble pour un tourisme responsable : <https://www.tourisme-responsable.org/voyager-responsable/charter-ethique-voyageur/>



MEMBRE
AGIR POUR UN
**TOURISME
RESPONSABLE**

Nous nous engageons également au côté de l'association « [Je pars, tu pars, il part.](#) » qui a pour objectif de faciliter l'accès aux vacances et aux loisirs aux français qui en sont privé. En tant qu'acteurs du tourisme depuis de nombreuses années, il nous semble qu'il est du ressort de notre industrie d'organiser une chaîne de solidarité bénéficiant aux enfants et familles ne pouvant s'offrir des vacances méritées. Nous faisons contribuer nos voyageurs à hauteur de 5 € / personne pour permettre aux plus démunis de s'évader en famille le temps d'une semaine à la mer, à la campagne ou à la montagne sur le territoire français. **Grâce à vous nous contribuerons ensemble à leur faire de vivre de bons moments en famille loin de leurs préoccupations du quotidien.**



Prix par personne en chambre double
5 jours / 4 nuits – Du 15 au 19 Septembre 2026

Base 40/44 participants	Base 35/39 participants	Base 30/34 participants	Base 25/29 participants
1 495 €	1 540 €	1 595 €	1 680 €

Sous réserve de disponibilités à la confirmation.

■ ■ ■ **Ce prix comprend**

- Les transferts en autocar de Grenoble à l'aéroport de Lyon (aller-retour)
- Les vols directs **Aer Lingus** : Lyon / Dublin / Lyon incluant un bagage en soute de 20kg
- Les transferts en car aéroport / hôtel / aéroport et autocar de tourisme local durant le circuit
- 4 nuits en hôtels 3*** ou 4****(NL) base chambre double avec bain ou douche
- La pension complète du dîner du jour 1 au petit déjeuner du jour 5
- Les boissons aux repas : **25 cl de bière ou 1 verre de cidre ou 1 soft + thé ou café inclus**
- Les visites et entrées telles que mentionnées au programme, dont :

Dublin : tour panoramique

Abbaye de Kylemore

Vue sur les Falaises de Moher

Distillerie de Locke avec dégustation

Galway : visite guidée

Dublin : Cathédrale St Patrick

Connemara

Iles d'Aran

Musée National

Jardin Botanique

- Un guide accompagnateur pour toute la durée du voyage
- Taxes et services hôteliers (sous réserve de hausse)
- Les taxes d'aéroport et de sécurité : 46 € (à ce jour sous réserve de hausse)
- Assurances Assistance / Rapatriement / **Annulation / Interruption de séjour**
- Garantie APST (Garantie totale des fonds déposés)
- **Une participation de 5 €/personne pour la fondation « Je pars, tu pars, il part »**
- Pochette de voyage électronique
- Assistance à l'embarquement et l'assistance de nos représentants locaux

■ ■ ■ **Ce prix ne comprend pas**

- Vos dépenses personnelles, repas et boissons autres que mentionnés, les pourboires aux chauffeurs et guides, etc...
- Le déjeuner du jour 1
- **En Option : Rencontre avec une habitante qui vous partagera sa vie en tant qu'ilienne, son passé, sa culture mais également son analyse sur les changements et influences du monde moderne sur l'ile. Un vrai moment d'échange tout en prenant le temps de découvrir ces paysages magnifiques.**
- Le supplément chambre individuelle (nombre limité à 4) : + 255 €

Ce devis a été établi le 27/11/2025 selon les conditions économiques en vigueur à ce jour. Il reste sous réserve d'augmentation de la part de nos prestataires de services, de la fluctuation du taux de change et de l'augmentation du coût du pétrole, et sous réserve de disponibilité des prestations. Ce devis n'a fait à ce jour l'objet d'aucune réservation.

■ ■ ■ Formalités administratives et sanitaires

Formalités d'entrée sur le territoire :

Pour les voyageurs de nationalité française : **Carte Nationale d'identité ou Passeport en cours de validité**

Nous vous invitons à consulter le site www.diplomatie.gouv.fr rubrique Conseils aux Voyageurs.

Les non-ressortissants français ou les bi-nationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

Information importante : la Carte Nationale d'Identité à validité prorogée par les mairies (5 ans) n'est pas toujours acceptée dans de nombreux pays y compris certains pays de la zone Europe. Pour toute information, et afin d'éviter tout problème, veuillez consulter les formalités sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>.

Mineurs : L'autorisation de sortie du territoire a été rétablie depuis le 15 janvier 2017 : dans le cadre d'un voyage à l'étranger, le mineur résidant en France et voyageant sans être accompagné par un titulaire de l'autorité parentale, doit être muni du formulaire d'autorisation de sortie de territoire : CERFA n°15646*01 à télécharger sur le site https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do, signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale et accompagné de la photocopie de la pièce d'identité du parent concerné. Si l'enfant voyage avec un seul de ces deux parents, certains pays réclament la preuve que l'autre parent autorise le voyage. Il convient donc de consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

Formalités de santé - Vaccin(s) conseillé(s) /obligatoire(s) :

Nous vous invitons à prendre connaissance du site du Ministère des Affaires Etrangères – rubrique « conseils aux voyageurs » et plus spécifiquement concernant les rubriques « risque pays » et « santé » : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

Il convient de suivre l'évolution de la situation sanitaire et les consignes des autorités locales. Plus d'informations et recommandations sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/> ainsi que sur la plateforme <https://reopen.europa.eu/fr> de la Commission européenne.

Une mise à jour des obligations vous sera communiquée sur votre convocation environ 30 jours avant le départ.

Les conditions évoluant de jour en jour, nous vous invitons à consulter régulièrement les sites mentionnés ci-dessus.

■ ■ ■ Modalités de paiement

- Acompte de 30 % à verser à la réservation

- Acompte complémentaire obligatoire de 30 % au plus tard 95 jours avant le départ

- Solde à réception de facture, au plus tard 35 jours avant le départ

Le non-respect de l'échéancier de règlement ou tout retard de paiement supérieur à 5 jours entraînera obligatoirement l'annulation des prestations et fera l'objet d'une facture de frais d'annulation conformément aux dispositions mentionnées ci-après.

En cas de paiement par chèque ANCV, des frais d'agence de 0,25 € / chèque seront facturés pour le traitement. Pour rappel les ANCV ne sont acceptés que pour les voyages au sein de l'Union Européenne.

■ ■ ■ Assurances (contrats consultables sur www.carpediem-voyages.com)

- Assurance Assistance / Rapatriement : [contrat Valeurs Assurances / VVV](#)

- Assurance optionnelle complémentaire (à souscrire impérativement à la réservation de voyage) : [contrat Valeurs Assurances / Solucia N° ORD120594Q5C5 : Annulation / Interruption de séjour](#)

Le montant des assurances souscrites (annulation, complémentaire santé etc...) n'est jamais remboursable quelle que soit la date et le motif de l'annulation.

Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

■ ■ ■ Frais d'annulation du fait du client – Modification de nom/prénom

Absence de droit de rétractation : Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais fixés ci-dessous.

Dans le cas où le contractant viendrait à annuler le présent contrat **dans sa totalité** pour une raison quelconque, il serait dû à l'organisateur en remboursement des frais engagés et de ses diligences, les indemnités suivantes :

- Annulation à plus de 91 jours avant le départ : Acompte non remboursable, avec un minimum de 30 % de frais par personne sur le prix total du contrat
- Annulation entre 90 et 61 jours avant le départ : 50 % de frais par personne sur le prix total du contrat
- Annulation entre 60 et 36 jours avant le départ : 80 % de frais par personne sur le prix total du contrat
- Annulation entre 35 jours et le jour du départ : 100 % de frais par personne sur le prix total du contrat

Frais d'annulation du fait d'un voyageur :

Le voyageur a la possibilité d'annuler le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne, sur le prix total du voyage) :

- A compter de la date de signature de l'accord jusqu'à 91 jours avant le départ : 80 € / Possibilité de réduire le nombre de sièges dans la limite de 20 % du contingent initial.
- Annulation intervenant entre 90 et 61 jours avant le départ : 20 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 60 et 36 jours avant le départ : 30 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 35 et 21 jours avant le départ : 50 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 20 et 8 jours avant le départ : 75 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 7 jours et le jour du départ : 100 % du montant du voyage

A noter que des frais administratifs de gestion de l'annulation d'un montant de 80 euros par personne seront facturés, quel que soit la date et le motif de l'annulation.

Si une annulation partielle (ou plusieurs) implique un changement de base tarifaire sur l'effectif de participants, le supplément par personne sera intégralement répercuté sur les voyageurs restants.

Attention dans certains cas, la réservation peut être nominative dès la confirmation du dossier, cela sera mentionné spécifiquement.

- Depuis la date de signature du contrat jusqu'à 61 jours avant le départ : aucun frais.
- Entre 60 et 31 jours du départ : 50 € de frais de modification.
- A partir de 30 jours avant le départ : impossibilité de changement de nom (billets d'avion émis). Une modification serait alors considérée comme une annulation entraînant les frais d'annulation ci-dessus mentionnés et la perte de la réservation. Une nouvelle réservation serait alors assujettie aux disponibilités offertes par la compagnie aérienne et au tarif en vigueur au moment de la demande de nouvelle réservation. Tout éventuel supplément serait à la charge du voyageur.

■ ■ ■ Révision du prix

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, le prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers y compris les taxes touristiques, d'atterrissement ou d'embarquement et de débarquement ; peuvent varier à la hausse ou à la baisse.

Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ.

Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée.

Pour toute hausse supérieure à 8% et jusqu'à 20 jours du départ, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et les conséquences de l'absence de réponse.

■ ■ ■ Personnes à mobilité réduite

De manière générale, ce voyage **n'est pas adapté** aux personnes à mobilité réduite. En cas de demande particulière, merci de nous adresser à nous.

IRLANDE « BALADE IRLANDAISE »

DU 15 AU 19 SEPTEMBRE 2026



■ ■ ■ Vos données

La personne à l'origine de cette demande accepte de transmettre les données des voyageurs en vue de son exécution et garantit avoir recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

Conformément à l'article L 223-2 du Code de la Consommation, le client déclare avoir été informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante : CARPE DIEM "des voyages à votre image" Parc Eurekalp Zone d'activités Tire-Poix 38660 ST VINCENT DE MERCUEZ ou un courrier électronique à contact@carpediem-voyages.com

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Solucia Protection Juridique, entreprise d'assurance de droit français régie par le Code des Assurances, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 9 600 000 euros, immatriculée au RCS de PARIS 481 997 708, dont le siège social est situé 111 avenue de France – CS 51519 – 75634 Paris cedex 13 (France) et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 09.

SOLUCIA
SERVICE & PROTECTION JURIDIQUES

PRODUIT : TRAVEL SOLUTION

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance permet la prise en charge de frais restés à la charge de l'assuré lorsqu'un évènement garanti survient avant ou pendant son séjour/voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

VOS GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Frais d'annulation pour motifs listés :
Prise en charge des frais d'annulation jusqu'à 20 000 € par personne et 70 000 € maximum par événement.

VOS GARANTIES NON SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- Frais d'interruption de séjour :
Remboursement des frais de séjour au prorata temporis des nuitées et prestations terrestres (hors transport) non consommés, en cas de retour prématué. Pris en charge dans la limite de 20 000 € par personne et avec un maximum de 70 000 € par événement.
- Extension COVID :
Prise en charge en cas d'annulation ou interruption de votre séjour des frais dans la limite des plafonds mentionnés ci-dessus en cas d'annulation ou en cas d'interruption de séjour.
- ✓ Les garanties précédées d'une coche verte sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'annulation pour convenance personnelle
- ✗ L'absence d'aléa
- ✗ Le défaut ou l'excès d'enneigement
- ✗ Les évènements survenus avant la souscription du contrat d'assurance
- ✗ Les évènements non prévus aux conditions générales
- ✗ Les voyages/séjours de plus de 90 jours consécutifs



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les conséquences et/ou événements résultant de la grève, d'un attentat ou d'un acte de terrorisme sauf stipulation contraire aux conditions générales.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement ou d'une hospitalisation entre la réservation du voyage et la souscription du contrat.
- ! Les complications de grossesse au-delà de la 28ème semaine
- ! La défaillance de toute nature, y compris financière, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles.
- ! De la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au séjour, tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, carnet de vaccination sauf en cas de vol, dans les 48 heures précédant le départ, du passeport ou carte d'identité.

Principale restriction :

- ! Dans le cadre de la garantie « annulation pour motifs listés », nous ne prenons pas en charge les frais de dossiers inférieurs à 50€.
- ! Dans le cadre de la garantie interruption de séjour, une franchise de 100 € par assuré est appliquée.

! Dans le cadre de la garantie extension Covid, une franchise de 30 euros par assuré est appliquée



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'Adhérent doit avoir souscrit le contrat dans une Agence ou Organisme de voyage en France métropolitaine, Corse ou dans les DROM.
- ✓ La garantie annulation pour périls dénommés : lieu de Domicile de l'Assuré.
- ✓ Les autres garanties : dans le pays de destination choisis par l'Adhérent, y compris la France et indiqué(s) au bulletin d'inscription au voyage l'Organisateur/Agence de voyage



Quelles sont mes obligations ?

■ A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription, **sous peine de nullité du contrat dans l'hypothèse où l'omission ou l'inexactitude qui induit en erreur l'Assureur sur les éléments d'appréciation du risque se révèle être intentionnelle** ;

Déclarer précisément l'identité de chaque Assuré bénéficiaire

Régler la prime d'assurance indiquée au contrat, **sous peine de voir le contrat résilié**

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ou les modifications de circonstance qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré ;

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis, et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,

Informier des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre,

En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes d'assurance sont payables auprès de l'assureur ou de son représentant concomitamment à la souscription.
Le paiement s'effectue par carte bancaire et est réglé en une fois.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation », prend effet le jour de la souscription du contrat.

La garantie « Interruption de séjour » prend effet, le jour du départ du lieu de séjour

L'extension covid prend effet le jour de la souscription du contrat

Fin de la couverture

La garantie « Annulation » expire le jour du départ en voyage

La garantie « Interruption de séjour » expire le dernier jour du voyage

L'extension covid expire le dernier jour du voyage



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat à durée déterminée, celui-ci prend fin au plus tard à la date de fin de séjour indiquée sur vos conditions particulières ou bulletin d'adhésion.

Le contrat cessera automatiquement sans possibilité de renouvellement.

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise CLRT VOYAGES sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise CLRT VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015 / 2302 transposés dans le code du tourisme :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT00006074073&dateTexte=20180701>

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. CLRT VOYAGES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (APST Siège 15 avenue Carnot 75017 PARIS Tel : 01 44 09 25 35 / 01 44 09 88 00 Mail : info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de CLRT VOYAGES.

Tout ce qui précède constitue l'offre préalable conformément à l'article 211-4 du Code du Tourisme, et le client certifie en avoir pris connaissance.

Date :

Signature :